



DÉCISION ADMINISTRATIVE

N° 2025/188/A

*Prise en application de la délibération du Conseil Municipal
en date du 20 Septembre 2021 et conforme aux dispositions des articles
L.2122.22 et L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales*

Objet :

**Correction erreurs de plûme dans la DA n° 165/2025/A relative à l'avenant n°1 au
MAPA Travaux de rénovation de la piscine municipale de Vif - Lot n°2 : Bassin inox
revêtu**

Vu la DA n° 165/2025/A relative à l'avenant n°1 au MAPA Travaux de rénovation de la piscine municipale de Vif - Lot n°2 : Bassin inox revêtu ; laquelle comprend des erreurs de plûme quant au montant initial ainsi qu'au nouveau montant du marché ;

Considérant que la présente DA vient corriger les erreurs de plûme constatées dans la DA n° 165/2025/A ;

Considérant enfin que l'avenant n° 1 au lot 2 ne contient pas ces mêmes erreurs de montants ;

**Le Maire
DÉCIDE**

De corriger comme suit le texte de la DA n° 165/2025/A.

De conclure, avec la société A & T EUROPE MYRTHA POOLS, demeurant Via Solferino 27, CP 7/8 46043 Castigione delle Stiviere (MN) ITALIE et représentée par M. GANDOIN Alexandre, Directeur commercial France, un avenant n°1 au lot n°2 « **Bassin inox revêtu** ». Le présent avenant a pour objet d'intégrer dans le champ d'application du marché des ajustements de travaux qui ont été décidés en cours de chantier afin de supprimer des luminaires et d'ajouter un tapis PEM sur le fond du petit bassin.

Incidence financière de l'avenant :

- Montant initial du marché : **343 226,00 € HT** (*montant corrigé pour être conforme à l'avenant*)
- Montant de l'avenant : - **10 650,00 € HT** conformément aux devis de l'entreprise
- Nouveau montant du marché : **332 576,00 € HT** (*montant corrigé pour être conforme à l'avenant*)
- Pourcentage de diminution de l'avenant : - **3,10 %**

D'acter que l'avenant n°1 signé le 30 septembre 2025 fait état des montants corrects précités.

Fait à Vif

*Le Maire, soussigné, certifie sous sa responsabilité,
que le présent acte publié sous forme électronique
sur le site internet de la collectivité est exécutoire et
qu'il peut faire l'objet d'un recours au Tribunal
Administratif de Grenoble dans un délai de deux
mois à compter de cette date de publication.*